

**COMMISSION DE LA FORMATION  
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
D'AIX- MARSEILLE UNIVERSITE**

**DÉLIBÉRATION n° 2020/05/07-02**

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 07 mai 2020, sous la présidence de M. Eric Berton, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Lionel NICOD, Vice-président Formation,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** l'Ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la délibération n°2020/04/15-01 du 15 avril 2020 de la commission formation et vie universitaire portant approbation du guide des examens - COVID 19,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Guide des examens - COVID 19 - compléments**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les compléments au guide des examens - situation exceptionnelle COVID 19 annexés à la présente délibération.

**Cette délibération a été adoptée pour les compléments de la composante :**

- . **POLYTECH** à l'unanimité ;
- . **ALLSH** par **29 voix pour** et **1 abstention** ;
- . **SCIENCES** par **20 voix pour**, **3 voix contre** et **7 abstentions**.

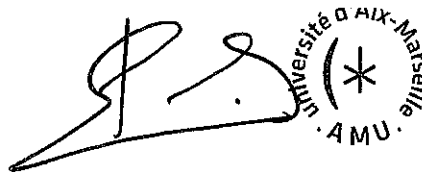
Composition : 40 membres

Membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 07 mai 2020



Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

**Document de cadrage – Polytech Marseille**  
**Fin de semestre et modalités d'évaluation**  
**-Version 14 avril 2020-**

## **1- Introduction :**

Suite aux développements de cette dernière semaine en lien avec la crise sanitaire actuelle, il est devenu évident et urgent de prendre les décisions adaptées à la fin de ce semestre. L'annonce du prolongement du confinement nous oblige à donner une lisibilité temporelle aux étudiants et à l'ensemble des personnels.

Ce cadrage s'est fait en intégrant les recommandations du MESRI, de la CTI, en étroite collaboration avec AMU, les écoles du réseau, et à l'écoute des demandes des étudiants.

Les étudiants souhaitent notamment que le semestre se termine le 30 juin de façon à leur permettre d'avoir la possibilité de travailler cet été, ce sera le cas. Il est acté que les étudiants ne reviendront pas à l'école ce semestre. L'objectif est de pouvoir se mettre dans les conditions d'avoir une rentrée la plus normale possible pour tous les élèves et personnels en Septembre 2020.

## **2- Continuité pédagogique :**

- Aucune présence physique des élèves ne sera requise à l'école avant la rentrée de l'année 2020-2021, ceci est valable pour toutes les formations d'ingénieur et le PeiP.
- Toutes les opérations d'enseignement, d'évaluation et de jury se tiendront en distanciel pour l'année universitaire 2019-2020.
- **Aucun enseignement ou évaluation ne seront reportés au retour des congés d'été.** Après validation du comité de direction quelques activités complémentaires nécessaires à la poursuite d'études en année supérieure pourront être exceptionnellement mises en œuvre au cours de l'année prochaine.

## **3- Modalités des évaluations :**

La situation actuelle, ainsi que le confirme l'ordonnance du 27 mars 2020, est une situation inédite pour l'enseignement supérieur. Elle conduit à revoir l'ensemble des modalités de contrôle des connaissances votées en début d'année concernant les semestres pairs et la seconde session des semestres pairs et impairs. Les étudiant.e.s ne peuvent pas être évalué.e.s strictement comme initialement prévu, car les modalités d'enseignement sont différentes et potentiellement les modalités d'évaluation aussi.

## Deux maîtres mots doivent orienter nos actions : la bienveillance à l'égard des étudiant.e.s et l'équité de traitement

- Pour Polytech Marseille **les évaluations des ECUE seront toutes effectuées en distanciel** selon diverses formes, dont du rendu asynchrone ou des examens organisés à distance en synchrone, les enseignants leur en indiqueront les modalités dans chaque matière.

### 3.1 - Les éléments évalués

Les UE ou ECUE sont « évalués » par les notes supérieures ou égales à 10 obtenues pendant le confinement et par les notes obtenues avant confinement (ces dernières, qu'elles soient inférieures ou supérieures à 10).

Deux cas peuvent se présenter :

- Si l'évaluation s'est déroulée intégralement avant le confinement, la note est reportée telle qu'elle. Évaluée intégralement avant le confinement signifie qu'au moins une évaluation représentative a eu lieu avant le confinement et qu'aucune autre évaluation ne sera effectuée pour cette UE (ou cet ECUE) pendant le confinement pour l'ensemble des étudiants.
- Si l'évaluation s'est déroulée à la fois avant, et/ou pendant le confinement :
  - La moyenne de l'UE/ECUE est reportée uniquement si elle est supérieure à 10.
  - Dans le cas contraire, l'unité d'enseignement ou l'ECUE est dite non évalué. Si l'étudiant n'a obtenu aucune note pendant le confinement, l'autorité compétente prendra en compte les notes avant confinement si elle les juge significatives.

Les notes obtenues pendant le confinement doivent être appréciées avec une grande bienveillance.

Les modalités de contrôle des connaissances préalablement établies n'étant plus en vigueur, de nouvelles modalités doivent être établies et communiquées aux étudiants :

- Les unités d'enseignement peuvent changer ou conserver leur modalité préalable : contrôle terminal (CT), contrôle continu partiel (CCP) ou contrôle continu intégral (CCI). De ce fait, par exemple :
- Les enseignements ayant déjà été évalués via un TD peuvent ne pas donner lieu à un examen terminal et basculer en CCI.

- Les enseignements donnant lieu traditionnellement à du contrôle continu peuvent être évalués par un examen terminal et basculer en CT.
- Le nombre d'épreuves au sein d'une unité d'enseignement peut être revu (à la hausse ou à la baisse) ainsi que leur pondération (notamment sur le CCI, qui peut désormais compter uniquement une note)
- La durée des épreuves peut être modifiée (à la hausse ou à la baisse)
- La nature des épreuves peut être modifiée (par exemple : un oral transformé en écrit ou des épreuves en présentiel comme des oraux de Master pourront se tenir à distance).
- Certaines épreuves peuvent être communes à plusieurs unités d'enseignement.
- Si la formation opte pour des examens terminaux (et non pour du contrôle continu intégral) :
  - o Les étudiant.e.s doivent être prévenu.e.s des examens à minima deux semaines avant leur tenue.
  - o Ils peuvent être étalés dans le temps (notamment à distance).
  - o Les étudiant.e.s doivent bénéficier d'une période de révision (même à distance).

Les bonus étudiants sont maintenus s'ils ont été effectifs. Ils seront évalués au prorata des activités réalisées.

#### 4.2 Les « non évaluations »

On entend par "non-évaluation d'une UE ou d'un ECUE" le fait que l'UE ou l'ECUE concerné ne sera pas intégré au calcul de :

- o De l'UE pour l'ECUE.
- o De la moyenne du semestre pour l'UE.

Cette solution constitue une solution de secours qu'il convient de mobiliser quand aucune autre solution équitable pour l'étudiant ou techniquement réalisable pour la composante n'a pu être trouvée.

Une unité d'enseignement ou un ECUE peut être déclaré comme non évalué :

- o quand l'étudiant n'est pas en capacité d'effectuer une évaluation à distance
- o quand l'autorité compétente juge et justifie que l'évaluation de l'unité d'enseignement ou l'ECUE n'est pas réalisable ou non significative. L'UE ou l'ECUE est alors « non évalué » pour l'ensemble des étudiants concernés par cette unité d'enseignement.

#### 4.3 - Cas des rattrapages prévus S5, S6, S7 et S8 :

- **L'ensemble des épreuves de rattrapages (seconde session) sera effectué en distanciel** avant le jury d'année du 10 juillet, selon diverses formes, dont du rendu asynchrone ou des examens organisés à distance en synchrone, les enseignants leur en indiqueront les modalités dans chaque matière.

#### 5 - La validation des semestres et de l'année

La validation des UE, semestre et année seront effectuées à partir des conditions énoncées au règlement des études de l'école sur la base des ECUE évaluées comme définies précédemment.

#### 6- Calendrier des jurys de fin de semestre :

- le jury de fin de semestre sera effectué à distance et leur résultats communiqués à distance.
- Dates jury :
  - 15 juin & 10 juillet 2020
  - le 15 juin jury S2, S4, S6, S8 (avant rattrapages)
  - le 10 juillet jury d'années (après rattrapages) : 1A, 2A, 3A, et 4A.

## Examens SFAD

### Contexte situation exceptionnelle

Après concertation (direction du SFAD, direction UFR, scolarité, référents SFAD des départements, le 20 avril 2020), des propositions d'adaptation du Guide des examens AMU situation exceptionnelle COVID 19 au SFAD ont été présentées à la Vice-présidence Formation. Après échanges avec la direction de l'UFR, la Vice-présidente à la Formation Initiale a accepté les dispositions de l'UFR ALLSH, le 23 avril 2020 pour passage en CUFR sous réserve de l'approbation par la CFVU.

La possibilité de non évaluer, qui figure dans le « Guide des examens AMU situation exceptionnelle COVID 19 » ne s'applique pas aux formations traditionnellement à distance avec inscription administrative et contenus différents du présentiel, ce qui est le cas de l'offre SFAD.

Pour tenir compte des difficultés que peuvent rencontrer les étudiants du SFAD du fait de la situation exceptionnelle le programme exigible doit être réduit d'1/3: si les contenus sont mis à disposition des étudiants hebdomadairement les contenus communiqués depuis le 15 mars sont hors-programme, si l'ensemble des contenus ont été communiqués aux étudiants avant le confinement, alors l'enseignant doit préciser quels contenus sont hors-programme

### Examens terminaux semestres pairs

Les examens terminaux SFAD session 1 seront réalisés selon des modalités correspondant à celles mises en œuvre par la délibération du CUFR ALLSH en sa séance du 16 avril 2020 pour les formations habituellement en délivrées en présentiel :

- examens terminaux à distance, le type d'épreuve étant limité à "oral" ou "rapport" (tout type d'écrit sauf examen en temps limité à réaliser en ligne de façon synchrone). Le temps de travail attendu pour réaliser cette épreuve doit être en cohérence avec la durée antérieurement prévue pour l'épreuve en présentiel, le délai de remise des travaux doit tenir compte des difficultés éventuelles de connexion. Il est préconisé de réduire le nombre des épreuves.

le calendrier est identique à celui des formations habituellement en présentiel, en tenant compte de la date de la CFVU (communication des sujets par les enseignants aux étudiants du 8 au 14 mai, date des dépôts des devoirs par les étudiants : à la date fixée par l'enseignant et plus tard le 22).

## **MCC formations à distance UFR Sciences**

Préambule : Pour les formations à distance de l'UFR Sciences, les étudiants ont choisi volontairement lors de leur inscription un mode d'enseignement distanciel. Les étudiants du télé-enseignement habitent souvent à grande distance, voire outre-mer ou à l'étranger. Par ailleurs, environ 50% des étudiants travaillent. Ces étudiants s'organisent pour passer les examens en fonction de leur capacité à se déplacer, de leur travail...

Ces formations sont le plus souvent annualisées et les examens des semestres pairs et impairs sont habituellement regroupés en fin d'année. Les formations expérimentales organisent en temps normal des enseignements de travaux pratiques au moment des examens pour limiter le nombre de déplacements à Marseille des étudiants éloignés.

Il est proposé d'organiser cette année :

- les examens de première session en distanciel, soit par contrôle continu intégral, soit par examen terminal à distance selon les modalités déjà mentionnées dans les MCC spécifiques de l'enseignement à distance votées par la CFVU en 2019,
- et les examens de seconde session en présentiel après les vacances d'été, sous réserve de la possibilité de les organiser au vu des contraintes sanitaires qui seront en vigueur.

En raison de la crise sanitaire, les TP qui ne pourront pas se tenir normalement sont sortis du mode d'évaluation, mais l'organisation de certains TP en septembre est envisagée dans la mesure du possible, ils seraient alors purement formatifs et ne feraient pas l'objet d'évaluation.

Les MCC seront modifiées en conséquence : on ne prendra plus en compte les notes de TP lorsque ceux-ci sont supprimés, et une évaluation distancielle remplacera les évaluations présentiels prévues initialement.